



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission de la culture et de l'éducation

2014/2148(INI)

17.12.2014

PROJET DE RAPPORT

sur le cinéma européen à l'ère numérique

(2014/2148(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Bogdan Brunon Wenta

PR_INI

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	9

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le cinéma européen à l'ère numérique

(2014/2148(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) le 20 octobre 2005,
- vu la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (directive "Services de médias audiovisuels")¹,
- vu la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information²,
- vu le règlement n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme "Europe créative" (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n° 1718/2006/CE, n° 1855/2006/CE et n° 1041/2009/CE³,
- vu les conclusions du Conseil du 25 novembre 2014 sur la politique audiovisuelle européenne à l'ère numérique⁴,
- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée "Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (COM(2010)2020),
- vu la communication de la Commission du 26 août 2010 intitulée "Une stratégie numérique pour l'Europe" (COM(2010)0245),
- vu le premier rapport de la Commission du 4 mai 2012 relatif à l'application de la directive 2010/13/UE (directive "Services de médias audiovisuels"), Services de médias audiovisuels et dispositifs connectés: perspectives passées et futures (COM(2012)0203),
- vu le premier rapport de la Commission du 24 septembre 2012 relatif à l'application des articles 13, 16 et 17 de la directive 2010/13/UE au cours de la période 2009-2010,

¹ JO L 95 du 15.4.2010, p. 1.

² JO L 167 du 22.6.2001, p. 10.

³ JO L 347 du 20.12.2013, p. 221.

⁴ JO C 433 du 3.12.2014, p. 2.

Promotion des œuvres européennes dans les services de médias audiovisuels linéaires et à la demande dans l'UE (COM(2012)0522),

- vu la communication de la Commission du 18 décembre 2012 sur le contenu dans le marché unique numérique (COM(2012)0789),
- vu le Livre vert de la Commission "Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent: croissance, création et valeurs" du 24 avril 2013 (COM(2013)0231),
- vu la communication de la Commission du 15 novembre 2013 sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (2013/C 332/01)¹,
- vu la communication de la Commission du 15 mai 2014 intitulée "Le cinéma européen à l'ère numérique - Associer la diversité culturelle et la compétitivité" (COM(2014)0272),
- vu l'avis du Comité des régions du 4 décembre 2014 sur "Le cinéma européen à l'ère numérique",
- vu sa résolution du 19 octobre 2011 sur le cinéma européen à l'ère numérique²,
- vu sa résolution du 11 septembre 2012 sur la distribution en ligne d'œuvres audiovisuelles dans l'Union européenne³,
- vu sa résolution du 28 février 2013 sur l'application de la directive "Services de médias audiovisuels"⁴,
- vu sa résolution du 28 janvier 2014 sur la préparation à un monde audiovisuel totalement convergent⁵,
- vu l'article 52 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A8-0000/2015),

A. considérant que les films sont des biens économiques et culturels qui contribuent dans une large mesure à l'économie européenne sur le plan de la croissance et de l'emploi, tout en contribuant à façonner les identités européennes en reflétant la diversité culturelle et linguistique, en promouvant les cultures européennes au-delà des frontières et en facilitant les échanges culturels et la compréhension mutuelle entre citoyens;

1 JO C 332 du 15.11.2013, p. 1.

2 JO C 153E du 31.5.2013, p. 102.

3 JO C 353E du 3.12.2013, p. 64.

4 Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0215.

5 Textes adoptés de cette date, P7_TA(2014)0232.

- B. considérant que l'industrie cinématographique européenne est l'une des plus prolifiques du monde, avec 1 500 films sortis en 2014;
- C. considérant que les films européens se distinguent par leur qualité, leur originalité et leur diversité, mais qu'ils pâtissent d'une promotion et d'une distribution limitées dans l'Union, en plus de se heurter à une concurrence internationale féroce;
- D. considérant que la circulation des films européens non nationaux dans les États membres reste limitée en dépit des nombreux films produits chaque année;
- E. considérant que la diversité des films européens reflétant la richesse et la force de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe se traduit par une fragmentation naturelle du marché cinématographique européen;
- F. considérant que le sous-programme MEDIA du programme Europe créative offre de nouvelles sources de financement et possibilités en matière de distribution et de circulation de films européens non nationaux, d'élargissement du public et de soutien à l'éducation aux médias;
- G. considérant que la projection cinématographique, en tant que première fenêtre de mise à disposition, continue de générer une part importante des recettes cinématographiques et est par conséquent vitale pour le financement de la production et de la distribution de films européens, en plus de jouer un rôle déterminant dans le succès rencontré par les films concernés dans les fenêtres de mise à disposition ultérieures;
- H. considérant que les fonds publics alloués à l'industrie cinématographique européenne, par des sources tant nationales qu'européennes, sont essentiellement utilisés pour la production de films;
- I. considérant que la numérisation et la convergence des médias créent de nouvelles possibilités de distribution et de promotion des films européens au-delà des frontières, en plus de renforcer la capacité d'innovation et la flexibilité, tout en modifiant de manière significative le comportement et les attentes des spectateurs;
- J. considérant que l'éducation cinématographique peut permettre aux citoyens de développer un esprit et une vision critiques;
- K. considérant que les droits d'auteur à l'ère numérique doivent continuer à stimuler les investissements dans la production et la création de films et garantir une rémunération adéquate aux titulaires de droits, tout en encourageant le développement de nouveaux services et l'accès transfrontalier pour les citoyens;

Promotion, distribution transfrontalière et accessibilité

1. encourage l'industrie cinématographique européenne à poursuivre le développement de nouveaux modèles commerciaux et canaux de distribution de façon à améliorer la disponibilité transfrontalière des films européens et, partant, à permettre aux spectateurs

de l'Union d'avoir accès à un éventail toujours plus large de films sur un nombre croissant de plateformes;

2. suggère d'explorer plus avant le développement de la portabilité transfrontalière des services audiovisuels, compte tenu de la croissance rapide des vidéos à la demande et des transactions en ligne dans l'Union, dans la mesure où cela permettrait aux spectateurs d'accéder à des films où qu'ils soient;
3. souligne l'importance d'une commercialisation ciblée au sein de l'Union qui prenne en considération les spécificités culturelles des publics européens de façon à garantir une promotion plus efficace des films européens;
4. demande instamment d'accroître la disponibilité de films sous-titrés afin de renforcer la circulation transfrontalière des films européens, de sensibiliser davantage les spectateurs à la diversité culturelle et linguistique de l'Europe et d'améliorer la compréhension mutuelle;
5. relève, en particulier, le rôle joué par le sous-programme MEDIA sur le plan du soutien au sous-titrage et au doublage;
6. soutient par ailleurs des initiatives telles que le projet pilote de la Commission intitulé "Promouvoir l'intégration européenne à travers la culture", qui vise à renforcer la disponibilité de films européens sous-titrés, en proposant de nouvelles versions sous-titrées pour une sélection de programmes télévisés dans l'ensemble de l'Europe;
7. rappelle le rôle du Prix LUX du Parlement européen, qui a acquis une reconnaissance croissante au fil des ans et qui vise à promouvoir des films européens en traduisant les sous-titres du film primé dans les 24 langues officielles de l'Union de façon à améliorer la visibilité et la disponibilité des films européens et à y sensibiliser le public;
8. réitère l'importance d'améliorer l'accessibilité des films pour les personnes handicapées, notamment au moyen de l'audiodescription et du sous-titrage;
9. invite les États membres à mettre en place et à promouvoir des événements spéciaux, tels que des festivals cinématographiques, pour encourager et soutenir la dissémination et la circulation des films européens sur leur territoire;

Élargissement du public

10. encourage les distributeurs et les exploitants de salles de cinéma à améliorer la visibilité et la disponibilité de films européens non nationaux afin de toucher un public plus large;
11. souligne l'importance d'assurer la promotion des films dès le début de la production, pour améliorer la circulation et garantir une meilleure sensibilisation des publics potentiels en Europe;
12. souligne l'importance du sous-programme MEDIA concernant l'expérimentation d'approches innovantes d'élargissement du public, en particulier par le soutien de festivals;

Conditions équitables

13. rappelle que l'article 13, paragraphe 1, de la directive "Services de médias audiovisuels" oblige les États membres à veiller à ce que les fournisseurs de services à la demande promeuvent des œuvres européennes; souligne que cette disposition a été mise en œuvre de diverses manières, avec différents niveaux d'exigences juridiques, offrant ainsi la possibilité à des fournisseurs de s'installer dans des États membres ayant défini les niveaux d'exigences les plus bas;
14. invite la Commission à en tenir compte dans sa proposition de révision du cadre juridique actuel de façon à garantir une situation équitable sur le marché audiovisuel européen, garantissant des conditions équitables et égales pour l'ensemble des fournisseurs;

Financement

15. estime qu'afin d'améliorer la circulation des films européens sur les marchés européens et internationaux, il est nécessaire de mieux équilibrer les fonds publics destinés à la production et la distribution en vue d'accroître le soutien au développement, à la promotion et à la distribution au niveau mondial;
16. souligne le rôle que doit jouer le mécanisme de garantie en faveur des secteurs culturels et créatifs du programme Europe créative en vue de faciliter l'accès des PME à un financement dans les secteurs culturels et créatifs et d'encourager les intermédiaires financiers à investir davantage, de façon à augmenter les possibilités de financement de l'industrie cinématographique;

Forum du film européen

17. salue l'initiative de la Commission de créer un Forum du film européen afin de faciliter l'instauration d'un dialogue structuré autour des problèmes que rencontre actuellement l'industrie cinématographique européenne à l'ère numérique;

Éducation aux médias

18. appelle les États membres à redoubler d'efforts pour améliorer l'éducation aux médias et, en particulier, l'éducation cinématographique, dans le programme scolaire, ainsi qu'à développer des initiatives au sein de l'éducation et de la formation formelles et informelles au niveau national, régional ou local;
19. souligne les possibilités qu'offre le sous-programme MEDIA au niveau du soutien de projets d'éducation cinématographique;

Innovation

20. soutient des projets innovants tels que l'action préparatoire de la Commission sur la circulation des films européens à l'ère numérique, qui vise à expérimenter un modèle de sortie des films dans les médias plus flexible dans plusieurs États membres;

21. estime qu'en rendant les fenêtres de mise à disposition plus flexibles, ces initiatives pourraient bénéficier à certains types de films européens au niveau de la visibilité, du public touché, des recettes et de la réduction des coûts, et encourage la Commission et les États membres à les étudier de plus près;

◦ ◦
◦

22. demande à son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

À l'instar du monde sportif, la création dans le secteur audiovisuel est purement le fruit d'un travail d'équipe dont chaque membre contribue au succès final.

Tout le processus de création d'un film, de l'idée initiale au tournage lui-même – la production – jusqu'au moment où le film sort sur les écrans de cinéma, s'articule autour de ce travail d'équipe. Les spectateurs ne voient que les vedettes de cinéma, mais celles-ci ne sont clairement que la partie visible de l'iceberg. Un film à succès est avant tout le fruit de l'imagination de personnes créatives, dont les noms défilent à l'écran dans le générique de fin: scénaristes, réalisateurs, équipes techniques, cadres, photographes, équipes chargées des effets spéciaux, etc. Leur travail commun façonne notre identité culturelle et ouvre la porte à la diversité au sein de nos cultures locales, nationales et européennes.

Wim Wenders a déclaré à ce propos: *"La culture [...] façonne l'âme de l'Europe. Et le cinéma occupe une position privilégiée dans ce domaine [...] Un film induit un sentiment d'identification comme nul autre média [...] Un film ne se contente pas de projeter des images, il est le reflet même de notre société, de ses valeurs, de ses habitudes, de ses espoirs et de ses craintes [...] Le cinéma façonne ces valeurs, donne forme à ces habitudes et influence sur les tendances en matière d'espoirs et de craintes."*

Pourtant, les films jouent un double rôle au sein de la société: ils sont un bien à la fois culturel et économique. Un secteur audiovisuel uni dans sa diversité contribue à la croissance économique, crée des emplois et stimule l'innovation sur le marché numérique européen.

Il n'y a pas de création sans une économie créative. L'investissement dans le secteur audiovisuel est essentiel pour rendre les œuvres accessibles au public européen. Les principaux acteurs financiers, qui permettent aux créateurs de donner corps à leur vision, sont des producteurs, des éditeurs, des distributeurs, des exploitants de salles de cinéma et des fournisseurs de services de vidéo à la demande. Seule une collaboration sans limite entre ces investisseurs, qui leur permette de participer à un effort financier commun, peut déboucher sur une production.

Pour exploiter pleinement son potentiel culturel et économique, l'industrie cinématographique européenne doit s'épanouir dans l'environnement adéquat, délimité par un cadre juridique stable et adaptable qui encourage l'investissement et la diversité et permette le développement de nouveaux services en ligne. Les droits d'auteur constituent un élément essentiel de ce système: ils stimulent les investissements locaux et nationaux dans la production cinématographique et constituent la base des revenus des différentes parties concernées. À ce titre, les droits d'auteur doivent garantir une rémunération appropriée à leurs titulaires, en particulier aux auteurs.

La transparence et une collaboration mondiale sont également cruciales, en particulier lorsque des services extérieurs à l'Europe entrent en jeu. À cet égard, le Forum du film européen permettra aux représentants du secteur, aux États membres et aux institutions

européennes de définir des solutions pertinentes et de contribuer à une distribution plus efficace des films européens.

Le potentiel de l'industrie cinématographique européenne

Le processus de numérisation des salles de cinéma touche à sa fin, même si des salles plus petites sont toujours en quête d'un soutien financier. Selon l'Observatoire européen de l'audiovisuel (OEA), environ 87 % du parc total de salles de l'Union européenne, qui compte 30 000 écrans, étaient numérisés fin 2013.

Le prochain défi pour le secteur audiovisuel consistera à garantir une distribution réelle et efficace des films européens de façon à assurer leur visibilité et à toucher des publics plus larges.

L'année 2014 a atteint des niveaux record pour ce qui est du nombre de films européens distribués en Europe: 1 500 films ont circulé, soit deux fois plus que le nombre de films américains. Le nombre de spectateurs pour les films européens s'est toutefois révélé inversement proportionnel.

En Europe, les fonds consacrés à la commercialisation et à la promotion représentent souvent à peine 1 % des coûts de production totaux, contrairement aux États-Unis, où le budget marketing d'un film égale parfois les coûts de production. En outre, la majorité des films européens sont presque exclusivement diffusés dans leur pays d'origine. Le fait de promouvoir la distribution et la circulation des films européens en dehors de l'Europe présente un intérêt évident en raison des bénéfices financiers potentiels, mais surtout des valeurs culturelles que véhiculent ces films.

Distribution, visibilité et accessibilité

Le soutien apporté tant au niveau national qu'europpéen constitue un aspect essentiel de la création de films européens, mais demeure principalement ciblé sur le cofinancement du processus de production. Or c'est au niveau de la phase de distribution qu'un film peut réellement commencer à générer des bénéfices. Un déséquilibre au niveau des montants des aides octroyées à ces différentes phases peut en fait limiter la publicité dont fait l'objet un film.

Il convient de mieux équilibrer les fonds publics et d'en consacrer une plus grande part à l'élargissement du public des films européens et au soutien d'activités tels que le développement de projets, la promotion et la distribution internationale. À l'heure actuelle, près de 70 % des fonds publics sont alloués à la production et non à l'élargissement du public potentiel d'un film. Face au nombre croissant de services de vidéo à la demande et de fichiers en ligne disponibles pour téléchargement, la flexibilité et l'expérimentation au sein du secteur audiovisuel constituent deux autres aspects importants à prendre en considération.

Pour bien comprendre la taille réelle du marché européen, il convient de prendre en considération les nombreux obstacles auxquels est confronté un film bénéficiant d'un budget promotionnel réduit. L'harmonisation et la coordination entre les cadres de soutien nationaux

est une étape recommandée, car seule une communication étroite entre les différents pays et personnes concernés peut permettre de déterminer l'étendue du soutien nécessaire pour élargir au maximum le public potentiel d'un film.

Dans la mesure où les systèmes de soutien nationaux et régionaux se concentrent principalement sur l'étape de production, les programmes de l'Union ont la possibilité de cibler des domaines sous-financés de la distribution, de la promotion et de la commercialisation. Cette solution offre un avantage clair en permettant à l'Union de se positionner en tant que centre potentiel de financement de la distribution – une évolution qui permettrait de systématiser considérablement le processus.

Le domaine de la promotion des films européens devrait prendre en considération le rôle des nouveaux canaux de distribution, tels que la diffusion en flux continu et les services de vidéo à la demande. Le secteur de la vidéo à la demande et les autres fournisseurs de services en ligne légaux doivent par ailleurs continuer à bénéficier d'un soutien, une mesure capitale en vue de contrer le piratage. En effet, la distribution en ligne insufflé une nouvelle vie aux films. Et compte tenu de la place prépondérante que continue d'occuper la télévision au sein des foyers européens, les radiodiffuseurs, en particulier ceux du secteur public, jouent un rôle essentiel et devraient être encouragés à intégrer des films européens de qualité dans leur programmation.

Il est par ailleurs essentiel de reconnaître le rôle des salles de cinéma en tant que pierre angulaire de la distribution des films européens. Dans ce contexte, l'expression "cinéma européen" traduit l'idée que sa force repose précisément sur un échange culturel permanent, au moyen de coproductions ou de la participation d'acteurs transfrontaliers dans des films étrangers.

Financement et programmes de soutien au secteur audiovisuel

Avec un budget d'1,5 milliard d'EUR pour la période 2014-2020, le programme Europe créative constitue une source de financement majeure pour le secteur audiovisuel. Plus de la moitié du budget du programme est allouée au sous-programme MEDIA, qui soutient le développement du cinéma, de la distribution, des sessions de formation et de l'innovation au niveau européen. Les dispositions budgétaires pour les années à venir soutiennent la circulation de plus de 800 films européens, tant au sein qu'en dehors de l'Europe. Le programme prévoit en outre de soutenir durablement plus de 80 festivals cinématographiques européens promouvant des films de la région. Ce type de financement permet de faire découvrir les œuvres audiovisuelles européennes à de nouveaux publics tout en préservant la diversité culturelle et linguistique.

De nouveaux modèles commerciaux et modes de distribution pourraient annoncer l'arrivée de sources de financement innovantes: les projections en salles, les sorties en DVD et les nouvelles formes d'accès, telles que la diffusion en flux continu et les services de vidéo à la demande, ne sont pas mutuellement exclusives, car leurs sphères d'influence sont diversifiées sans que cela n'entraîne de pertes. Toute partie retirant des bénéfices de l'industrie cinématographique, y compris les fournisseurs de services de vidéo à la demande, doit être encouragée à soutenir la production de films en retour. Il convient d'envoyer un signal

politique clair à cet égard. La promotion d'offres légales peut également jouer un rôle déterminant dans la réalisation de cet objectif.

L'instrument financier de garantie, qui sera lancé en 2016, constitue un autre outil remarquable, car il permettra aux directeurs de la photographie d'obtenir des prêts bancaires. Le programme sera régi par le Fonds européen d'investissement, qui fait partie de la Banque européenne d'investissement.

Éducation cinématographique et aux médias

L'éducation cinématographique peut avoir des répercussions considérables sur la population. Elle peut en effet influencer le développement des jeunes ainsi que leur perception du monde extérieur. Trois quarts des jeunes spectateurs déclarent avoir été considérablement influencés par des films qu'ils ont vus. L'intégration de l'éducation cinématographique à tous les niveaux de l'enseignement dans les États membres joue dès lors un rôle primordial et offre des avantages à long terme. L'éducation cinématographique a notamment pour effet d'ouvrir les jeunes esprits à un examen analytique approfondi des œuvres audiovisuelles, ainsi qu'à des discussions sur les problèmes abordés dans le film et les émotions suscitées. Le visionnage de films européens est l'un des moyens les plus efficaces d'apprendre à connaître l'histoire, la culture, les traditions et la langue de pays européens voisins.

L'éducation cinématographique présente un autre avantage, dans le sens où elle sert d'introduction à l'éducation aux médias, qui est l'une des priorités éducatives de l'Union européenne. L'éducation aux médias prépare les élèves à relever les défis du monde numérique, leur apprend à utiliser habilement les nouvelles technologies et les sensibilise davantage à l'importance de privilégier les contenus légaux plutôt que piratés.

Instruments de promotion et de circulation des films européens

Les festivals du film sont un moyen de promouvoir et de financer l'accès au cinéma européen en Europe, dans la mesure où les États membres et les institutions européennes sont encouragés à promouvoir, à soutenir et à diffuser les productions les plus prestigieuses lors de divers événements. L'importance accordée aux prix décernés aux films européens devrait également continuer à croître, car ces événements permettent aux films d'être largement diffusés.

Le Prix LUX du Parlement européen illustre parfaitement la façon dont devrait être promu le cinéma européen. Chaque année, ce prix place sous le feu des projecteurs des films qui abordent des problématiques qui touchent l'opinion publique européenne. La capacité du cinéma à véhiculer des valeurs culturelles au sein des cultures fait de lui l'outil idéal pour un débat sur l'Europe et son avenir. Dans le contexte des crises économiques, politiques et sociales actuelles, qui menacent également l'art, la culture et le cinéma, le Prix LUX offre à la créativité européenne un solide tremplin.

Deux autres facteurs influent également sur la circulation des films: le sous-titrage et le doublage. Les copies analogiques ont cédé la place à des supports numériques et les coûts de traduction des sous-titres ont considérablement baissé. Tout film peut désormais être proposé

dans plusieurs langues, ce qui devrait accroître la circulation d'œuvres audiovisuelles européennes de haute qualité. Pour limiter les coûts et stimuler la popularité du cinéma européen, un projet pilote pourrait être mis sur pied afin d'étudier la possibilité de créer une plateforme en ligne sur laquelle les traductions des sous-titres feraient l'objet d'un financement participatif.

En résumé, le rapport sur le cinéma européen à l'ère numérique vise à soutenir le cinéma européen et à encourager sa promotion, sa distribution et sa visibilité de façon à permettre à l'ensemble des Européens de tirer profit de leur patrimoine culturel.